

**Service Santé protection animale et  
environnement**

Dossier suivi par : Martine Martin, Laurent  
Vidal et Régis Chenal

Ligne directe : 04-56-59-49-25  
Standard : 04-56-59-49-99  
Mél : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Isère

Grenoble, le **- 8 NOV. 2021**

Objet : **Relèvement du niveau de risque Influenza aviaire**

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe.

En France, 3 basses-cours ont été touchées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque de la faune sauvage, la France est en situation de forte vigilance. Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du **territoire métropolitain en risque « élevé »** au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe.

Des mesures de prévention renforcées s'appliquent afin de protéger les élevages :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux (professionnels) et la **claustration ou mise sous filet des basses-cours** ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements des volailles ;
- conditions renforcées de biosécurité pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

**Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir informer les détenteurs non-professionnels de volailles des mesures à mettre en œuvre.** À cet effet, une fiche est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations.

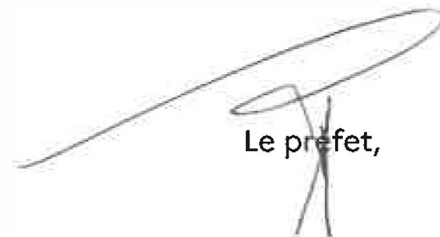
Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention de la lutte contre l'influenza aviaire, vous voudrez bien tenir à la disposition des agents de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de votre commune.

**Je rappelle que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Je vous remercie de votre action aux côtés des éleveurs et des services de l'État pour nous prémunir de cette maladie animale dont la propagation serait délétère pour la filière avicole iséroise.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Amis pour votre appui !*



Le préfet,

**Laurent PREVOST**

Annexes :

- Fiche d'information « Renforcement des mesures de biosécurité »
- Communiqué de presse du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation